

FICHE D'INSCRIPTION 2025/2026

Date d'inscription : / /

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉLÈVE :

Nom / Prénom : _____ / _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____ Téléphone fixe : _____

E-mail : _____ @ _____

Pour les mineurs, nom du représentant légal : _____

Profession : _____

Niveau d'expérience en danse : _____

Cours souhaités : _____

Comment avez vous connu la Niña de Fuego ? : _____

RÈGLEMENT DES COURS POUR L'ANNÉE (voir tarifs sur laninadefuego.fr) :

Règlement en 1 fois : montant des cours à l'année.

Montant total : _____ N° de chèque : _____

Règlement en 3 fois : un premier chèque pour les 4 premiers mois (septembre à décembre), puis deux chèques correspondants au 2 trimestres restants.

Montant chèque 1 : _____ N° de chèque : _____

Montant chèque 2 : _____ N° de chèque : _____

Montant chèque 3 : _____ N° de chèque : _____

Les premiers chèques seront encaissés en septembre puis au début de chaque trimestre pour les paiements en 3 fois. (janvier et avril).

L'adhésion à l'association La Niña de Fuego est **obligatoire** pour un engagement à l'année soit 10 mois de septembre à juin, elle se fait par chèque séparé :

☐ Normal : 20 € ☐ Famille : 30 € ☐ Réduit : 15 € N° de chèque : _____

PIÈCES À FOURNIR

☐ Un certificat médical datant de moins de 3 mois (ou, pour les majeurs qui le souhaitent, une décharge de responsabilité à signer)

☐ Une photo

☐ Une autorisation parentale pour les mineurs

☐ Le règlement de votre adhésion

☐ Le règlement des cours pour l'année en 1 ou 3 chèque(s) daté(s) du jour de l'inscription et libellé(s) à l'ordre de La Niña de Fuego ainsi que le règlement de votre adhésion par chèque séparé.

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

"Bon pour accord", signature du souscripteur ou du représentant légal :

Photo

Article 1 : Règlement intérieur

Le présent règlement est consultable par tous sur notre site : <https://laninadefuego.fr/reglement-interieur>. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 : Dispositions légales

La Niña de Fuego est une association loi 1901 répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Article 3 : Adhésion - Cours - Inscription

- L'adhésion à l'association (20 €) est obligatoire et non remboursable ; elle est annuelle et valable pour la saison du 16 septembre 2025 au 30 juin 2026.
- Les élèves s'engagent annuellement à suivre les cours choisis : le règlement des cours de l'année se fait en un ou en trois chèques le jour de l'inscription. Les règlements en espèces seront acceptés uniquement pour les règlements en une fois.
- Les chèques sont encaissés chaque début de trimestre (octobre, janvier, avril).
- La Niña de Fuego se réserve le droit de modifier ou d'annuler les horaires de cours et de stages pour cause de manque d'effectif ou en cas de force majeure.
- La direction artistique est la seule habilitée pour estimer la jauge maximale d'un cours et décider quand celui ci est complet.
- Le passage dans un niveau de cours supérieur n'est pas automatique d'une année sur l'autre et l'admission dans les différents niveaux de cours se fait sur décision de l'équipe pédagogique.
- Les adhérents devront toujours vérifier l'état des clous de leurs chaussures avant d'entrer dans la salle de danse.

Article 4 : Absences et remboursements

- En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remboursés. Ils peuvent être rattrapables sur d'autres cours hebdomadaires durant le trimestre pendant lequel l'absence a eu lieu, après accord préalable du professeur.
- Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, même en cas d'arrêt motivé. À partir du 16 septembre 2025, pour tout abandon même motivé, le règlement d'un trimestre de cours sera exigé.
- Un trimestre non commencé peut être remboursé dans le seul cas suivant : pour raison de santé empêchant l'élève de suivre ses cours durant le trimestre non entamé, sur présentation obligatoire d'un certificat médical daté du moment de l'abandon (tout certificat dont la date serait postérieure à la date de l'abandon sera considéré comme nul).

Article 5 : Responsabilités diverses

- La direction et les professeurs ne sont pas responsables des mineurs en dehors des heures de cours.
- La Niña de Fuego décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.
- En cas de non-délivrance du certificat médical, l'association est en droit de refuser l'accès à La Niña de Fuego. En attente du certificat, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident dû à une pathologie.
- Chaque adhérent(e) s'engage à respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité :
 - Toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité sont interdits au sein de l'association.
 - Il en est de même de tout comportement sexiste, homophobe, raciste, et/ou discriminant.
- Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Cas de force majeure (art 1218 du code civil) – catastrophe naturelle, événement climatique exceptionnel, pandémie

- L'association pourra annuler ses activités pour répondre aux exigences de sécurité. Dans ce cas, le service continuera à être rendu sous la forme de cours en ligne. Dans les cas où le remboursement est possible, les demandes de suspension d'échéance ou de remboursement se feront uniquement sur demande écrite, et obligatoirement dans les trois mois.

Article 7 : Matériel pédagogique et Droit à l'image

- En dehors des représentations organisées par l'association, la copie du matériel pédagogique professionnel et des chorégraphies enseignées par la Niña de Fuego est formellement interdite. Il est également interdit de filmer ou d'enregistrer les cours sauf accord du professeur. Si la professeure donne son accord, la diffusion de ces vidéos doit rester privée et est interdite, ni en ligne, ni sur aucun autre support.
- La Niña de Fuego se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.
- Par ailleurs, pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies sont interdites, sauf par les personnes accréditées par La Niña de Fuego.

Article 8 : Gala de fin d'année / Spectacles

- Ces représentations n'ont aucun caractère obligatoire.
- Sauf animations gratuites, elles sont payantes (sauf pour les élèves y participant) y compris pour les familles d'élèves. (Tarifs communiqués au cours de l'année)
- Il est demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la confection ou à l'achat des costumes de scène pour le gala de fin d'année. Les costumes sont choisis par la direction artistique. La Niña de Fuego met tout en oeuvre pour limiter le coût des costumes.
- La tenue du Gala est soumise à des aléas indépendants de notre travail et de notre volonté. Il aura lieu en juin 2026.

Article 9 : Vacances scolaires et jours fériés

- Les cours hebdomadaires ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires. Les cours sont maintenus les jours fériés.

Nom et prénom _____

Fait à _____, le / / _____

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" :